



Sessione di u 16 di ghjugnu di u 2025
Session du 16 juin 2025

Decisione N° 2025-12
Décision N° 2025-12

Tassa addizionale à i diritti d'arrigistramentu
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrements (TADE)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, la Chambre des Territoires convoquée le 11 juin s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ACQUAVIVA Jean Felix, ARRIGHI Fabien, CECCALDI Attilius, CUCCHI Nicolas, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, LECCIA Jean Pierre, LORENZI Pierre, LUCCIONI Jean Baptiste, LUCIANI Xavier, MATTEI Jean Marc, ORSONI Marie France, PERENEY Jean, POZZO DI BORGIO Louis, SANGUINETTI Patrick, SIMEONI Gilles, TERRIGHI Charlotte, TIBERI Francois, VIVONI Ange Pierre

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mme et MM.

ORSUCCI Jean Charles à PADOVANI Marie Hélène, ROCCA Antoine à PERENEY Jean

Etaient absents et excusés : Mme et MM.

BRUZI Benoît, MARCHETTI Francois-Marie, MARTINETTI Achille, MAUPERTUIS Marie Antoinette, PASQUALAGGI Jean Marie, SAVELLI Pierre

Etaient absents : MM.

ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, BERTOLOZZI Paul Antoine, CECCOLI François Xavier, CUCCHI Nicolas, DELPOUX Jean Louis, FRANCESCHI Jean Claude, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, MARCELLESI Pierre, MAROSELLI Dominique, MONDOLONI Christophe, MORTINI Lionel, ROCCHI Ange Toussaint, SBRAGGIA Stéphane.

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017 ;

VU L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;

- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires ;
- VU** Le rapport n° 2025-12, relatif Taxe additionnelle aux droits d'enregistrements (TADE) ;
- VU** Les délibérations n° 24/143 AC et 24/144 AC approuvant la répartition du fonds départemental de péréquation de la TADE pour le Cismonte et le Pumonte ;

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

CONFIRME la nécessité de poursuivre le travail de concertation lancé lors du bureau du 23 avril dernier afin de répondre à un souci d'équité territorial.

SOULIGNE que les ressources provenant du fonds de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) sont prévues, dans le droit commun, pour être réparties suivant un barème établi par les Conseils départementaux entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants, dans les conditions définies par le Code général des impôts.

CONFIRME que compte tenu de la fusion des deux ex-Conseils départementaux, ce processus engendre aujourd'hui des inégalités entre le Cismonte et le Pumonte.

PREND ACTE de la nécessité d'opérer un rééquilibrage territorial entre toutes les communes en tenant compte des spécificités et en mettant en place une enveloppe globale unique.

EMET le souhait de poursuivre ce travail d'homogénéisation à travers une réflexion menée autour de la pondération des critères d'attribution mais également un travail d'information et de sensibilisation pour une compréhension optimale, en lien avec les associations des maires.

**U Presidente di a Camera di i territorii,
Le Président de la Chambre des Territoires,**



Gilles Simeoni